

SYNCHRONES GROUPE III
Société par actions simplifiée au capital de 91.566.289 euros
Siège social : 405 avenue Galilée – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3
979 778 990 R.C.S. Aix-en-Provence

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 7 AVRIL 2026
--

[...]

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 292.590 euros par voie d'annulation des 292.590 ADP R 2023 auto-détenues par la Société

Le Président, agissant sur délégation de pouvoirs conférée aux termes des Décisions des Associés,

[...]

constate que le procès-verbal des Décisions des Associés a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 31 octobre 2025 et qu'à la suite de ce dépôt, au vu du certificat de non-opposition des créanciers délivré par le greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence en date du 26 novembre 2025, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par des créanciers de la Société,

constate l'annulation des 292.590 ADP R 2023 auto-détenues par la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune ; et

constate la réalisation définitive de la Réduction de Capital d'un montant de 292.590 euros, lequel est ainsi ramené de 91.566.289 euros à 91.273.699 euros.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président, agissant sur délégation des Décisions des Associés,

décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit :

- ajout *in fine* d'un nouvel alinéa à l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société, rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Aux termes des décisions du Président en date du 7 avril 2026, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par décisions unanimes des associés en date du 21 octobre 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 292.590 euros par voie d'annulation de 292.590 actions de préférence dites « ADP R » de 1 euro de valeur nominale chacune, ramenant ainsi le montant du capital social de la somme de 91.566.289 euros à 91.273.699 euros. »,

- modification comme suit de l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-onze millions deux cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros (91.273.699 €).

Il est divisé en quatre-vingt-onze millions deux cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (91.273.699) actions, intégralement libérées, dont :

- *21.738.166 AO d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;*
- *69.535.533 ADP T d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, dont les caractéristiques figurent à l'article 10 (Droits et obligations attachés aux actions) et en Annexe 2. »*

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président

Éric AVEILLAN